

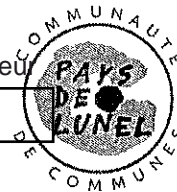
# Conseil de Communauté

## Délibération n°1122018

Judi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-243400520-20181002-1122018b-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018

Publication : 03/10/2018

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Daniëlle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absents excusés :** MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

**Secrétaire de séance :** M. Henry SARRAZIN

---

**Objet : Convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de l'Hérault**

**Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale,** précise que par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le souhait de renforcer l'accessibilité des services au public a été rappelé notamment à travers la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'État et le Conseil départemental, en associant la Région, les EPCI, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Le plan d'actions du schéma a été défini et approuvé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2017. Il s'articule autour de 9 axes stratégiques :

- Organiser les capacités de prise en charge médicale sur l'ensemble du territoire héraultais,
- Coordonner un réseau d'accueil social partenarial et de proximité,
- Optimiser et diversifier l'offre de mobilité notamment hors des itinéraires de flux,
- Améliorer la couverture et développer les usages des réseaux internet et mobile,
- Maintenir et dynamiser l'offre de services de proximité des petits pôles ruraux,
- Adapter et diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement afin de répondre aux besoins de tous les publics,
- Conforter une offre d'accueil et d'activité enfance-jeunesse attractive et accessible à tous,
- Maintenir un maillage accessible et des conditions de scolarisation adaptées,
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité de l'offre d'accompagnement vers l'emploi.

Le suivi du schéma et la mise en œuvre du plan d'actions seront assurés par un comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires qui se réunira annuellement. Afin de préparer les décisions du comité de pilotage, un comité technique sera mis en place, et travaillera sous forme de groupe par thématique rassemblant les acteurs concernés pour le suivi et la mise en œuvre des différents axes du schéma, en s'appuyant sur les données collectées et partagées par l'observatoire mis en place par le département.

La convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de l'Hérault est conclue jusqu'au 27 octobre 2023.

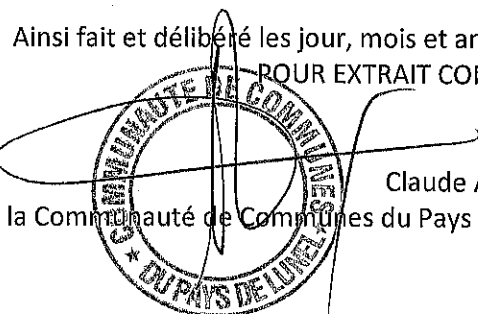
**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

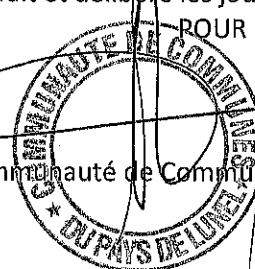
Où l'exposé de **madame la vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de l'Hérault,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 2/10/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
  
Claude ARNAUD  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex